

Délibération du conseil d'administration n°2025/031

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 4 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la motion suivante :

« Le Conseil d'administration de la Comue demande qu'une cellule d'accompagnement des personnels de la Comue soit mise en place le plus rapidement possible pour garantir le maintien des compétences de chacune et chacun au service du collectif dans le cadre du plan de transition. Le Conseil d'administration de la Comue demande que la composition de cette cellule soit validée par le CSA de la Comue et qu'elle comprenne des représentants du personnel de la Comue. »

Toulouse, le 27 juin 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS